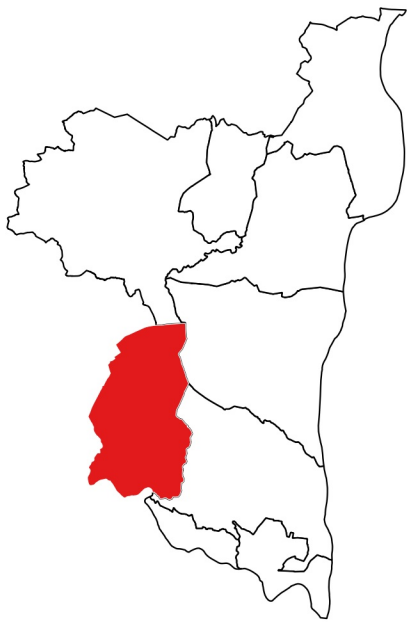




Echelle : 1 / 10500 ème

Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
17 septembre 2026			



-  Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé (délimité au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme)

- Cavité souterraine et secteur de risque associé
-  Secteur de risque lié à des aléas miniers
-  Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchaut
-  Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRI)

Règles relatives à l'implantation des constructions

----- Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâti remarquable
--- Muret à préserver
□ Ensemble bâti à caractère historique (défini au titre de l'article L151-19 du CU)

**Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
(identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)**

- Arbre remarquable
- ◆ Mare
- Alignement d'arbres et de haies
- Cours d'eau permanents
- Boisement à préserver
- Jardin remarquable et parc privé à préserver
- Prairie humide temporaire
- Ripisylve
- Zone humide

Fond de plan

- Parcelle bâtie non visibles sur le cadastre
- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée
- Limites cadastrales (Septembre 2025)
- Bâtiment (Septembre 2025)
- Surface en eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
bid1	Création d'espace public : aire de stationnement et jardin public	135,4	Commune de Sidon
bid2	Extension du cimetière	442,2	Commune de Sidon
bid3	Aménagement piétonnier	86,2	Commune de Sidon
bid4	Aménagement piétonnier	459,3	Commune de Sidon

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Numéro	Libellé
0	Changement de destination

Règlement graphique

Zones urbaines

- Ua: zone urbaine de centre-bourg
 ■ Ubd: zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense
 ■ Ubp: zone urbaine pavillonnaire peu dense
 ■ Ueq: zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
 ■ Ut: zone urbaine d'activités touristiques

Zones à urbaniser

- 1Aub : zone à urbaniser à dominante résidentielle

Zones agricoles

- A : zone agricole incluant des hameaux non densifiables
 Ap : zone agricole à protection renforcée

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables
■ NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs ou des hébergements touristiques
■ Np1 : zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme

STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'Urbanisme

- Nt1 à Nt10 : secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques

- Liste du petit patrimoine au titre de
-
- l'article 1151-10 du code du patrimoine

Numéro	Libellé
1	Bâti remarquable : Station allemande
2	Bâti remarquable : Puits de la Vieille
3	Bâti remarquable : Mairie

